


| | |
|--|---|
|  | <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU NORD</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE MONS EN PEVELE</p> <p style="text-align: center;">230 rue du Moulin</p> <p style="text-align: center;">59246 MONS EN PEVELE</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> |
| | <p>L'an deux mil VINGT SIX Le SEIZE AVRIL à 19H00</p> <p>Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie à Mons-en-Pévèle, sur la convocation, en date du 10 Avril 2026, qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> |
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents représentés : 4 Absents non représentés : 1 Votants : 18</p> <p><u>DELIBERATION</u> <u>2026-14</u></p> | <p>Etaient présents : Mr PEREZ Sylvain, Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mme LANIER-PAWELEC Johanna, Mr MILLEVILLE Francis, Mme LOBERT MANOUVRIEZ Pauline, Mr VERHAEGEN André, Mme BOONE Monique, Mme DULONGCOURTY Amélie, Mr HENNETTE Philippe, Madame TUFFIER Corinne, Mme HAMAÏDE Louise, Mr MORTREUX Jean-Louis, Mme DELANNOY Muriel, Mr DURIEZ Pierre</p> <p>Absents excusés : Mr LESAGE Vincent donne procuration à Mme LOBERT-MANOUVRIEZ Pauline, Mme LAUNOIS Christine donne procuration à Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mr FRAIM Laurent donne procuration à Mr PEREZ Sylvain, Mr MERCIER Julien donne procuration à Mr MILLEVILLE Francis</p> <p>Etaient absents : Mr DELANNOY Michel</p> <p>Il a été procédé conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : Mme BOONE Monique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p> |

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 059-215904111-20260416-2026_14-DE

DESIGNATION DE VOS REPRESENTANTS AU SIVU POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, le Conseil Municipal de MONS EN PEVELE a approuvé par délibération n°2023-14 du 06/04/2023 la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par la Préfet du Nord en date du 17/01/2023, ainsi que les statuts annexés.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral du 17/01/2023.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territorial, le Conseil Municipal de la Commune de MONS EN PEVELE doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra des délégués à la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17/01/2023,

Vu la délibération n°2023-14 du 06/04/2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17/01/2023 relatif à la création du SIVU ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

d'élire le délégué titulaire et suppléant pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants

Sont candidats : Monsieur Francis MILLEVILLE, comme titulaire, et Madame Corinne TUFFIER, comme suppléant

Décision du Conseil :

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 18 VOTANTS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire

Sylvain PEREZ

